

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|-------------|------|------|------|---------|---|--------------|-------------------|
| ARR | 2024 | 05 | 17 | 095 | Arrêté municipal approuvant les prescriptions de sécurité, d'alerte et d'évacuation du terrain de camping | 6.1 | Police municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-095**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié relatif aux campings ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU la circulaire interministérielle du 6 février 1995 concernant les mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R125-15 à R125-22 relatifs aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, circulaire n°95-14 du 6 février 1995 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-03-14-00007 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravane et fixant le déclassement du camping des Iles du Silon au risque inondation ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 4 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cahier des prescriptions de sécurité prévu à l'article 7 du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, et annexé au présent arrêté, a été établi pour permettre d'assurer la sécurité des occupants du camping « Les Iles de Silon » durant la période d'ouverture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 026-212603336-20240517-ARR2024_095-AR



Monsieur le Préfet de la Drôme
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint-Vallier
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le chef de centre de secours de Saint-Vallier

Fait à Saint-Vallier, le 21 mai 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Begot', written over a diagonal line.



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.